

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE 14 AOÛT 2017, À LA SALLE MUNICIPALE,
SITUÉE AU 286 RUE DE LA FALAISE, À TADOUSSAC.**

Étaient présents : M. Éric Gagnon, pro maire
Mme Linda Dubé, conseillère
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère
Mme Marilyne Gagné, conseillère

Était Absent : M. Hugues Tremblay, maire
M. Martin Desbiens, conseiller
Mme Myriam Therrien, conseillère

**Madame Josée Marquis, secrétaire-trésorière adjointe, agissant comme
secrétaire d'assemblée.**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM
ET MOT DU MAIRE**

La séance débute à 19h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Rés. 2017-0237) IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la
Municipalité de Tadoussac accepte l'ordre du jour tel que présenté.

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
RÉGULIÈRE DU 10 JUILLET 2017**

(Rés. 2017-0238) IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le procès-
verbal de la réunion régulière du 10 juillet 2017 soit accepté malgré
l'absence de signature du maire en raison de son absence à l'extérieur de
Tadoussac, il signera dans les meilleurs délais, lors de son retour.

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
EXTRAORDINAIRE DU 26 JUILLET 2017**

(Rés. 2017-0239) IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le procès-
verbal de la réunion extraordinaire du 26 juillet 2017 soit accepté.

5. **QUESTIONS DU PUBLIC**

6. **COMPTES À PAYER**

(Rés. 2017-0240)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE les comptes à payer soient approuvés pour les chèques numéros 11 074 à 11 190.

7. **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES (AVRIL-MAI ET JUIN 2017)**

Dépôt de l'état des activités financières d'avril, mai et juin 2017

8. **DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE FIRME CAIN LAMARRE (DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE)**

(Rés. 2017-0241)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac mandate la firme Cain Lamarre Avocats et notaires pour l'accompagnement juridique concernant la demande introductive d'instance.

9. **AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT 211-3 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL »**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMITÉ DE SAGUENAY**

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NO 211-3**

**RÈGLEMENT NO 211-3 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Corporation Municipale de Tadoussac tenue le 14^{ième} jour du mois d'août 2017 à compter de 19 heures au local habituel des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussigné, Linda Dubé, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du Règlement no 211-3 ayant pour objet d'établir la rémunération du personnel électoral.

DONNÉ À TADOUSSAC CE 14^{IÈME} JOUR DU MOIS D'AOÛT 2017

Linda Dubé,
Conseillère

Josée Marquis,
Secrétaire trésorière adjointe

10. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 366 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 530 000.00\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT (CPE « LA GIROFLÉE » INSTALLATION DE TADOUSSAC, RELOCALISATION DE LA MAISON DES JEUNES DE TADOUSSAC ET RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU CENTRE DES LOISIRS DE TADOUSSAC)

(Rés. 2017-0242)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac dépose le projet de Règlement no 366 décrétant un emprunt de 530 000,00\$ pour la construction d'un bâtiment (CPE « La Giroflée » installation de Tadoussac, relocalisation de la Maison des jeunes de Tadoussac et rénovation extérieure du Centre des loisirs de Tadoussac).

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

PROJET DE RÈGLEMENT NO 366 (Dépôt)

RÈGLEMENT 366 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 530 000\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT (CPE « LA GIROFLÉE » INSTALLATION DE TADOUSSAC, RELOCALISATION DE LA MAISON DES JEUNES DE TADOUSSAC ET RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU CENTRE DES LOISIRS DE TADOUSSAC

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac est régie par le code municipal;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac désire soutenir le développement de sa communauté en offrant des services de proximité à ses familles;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac considère essentiel d'avoir des services de garde, tel qu'un CPE pour ainsi être complémentaire aux services de garde en milieu familial reconnu existant sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac a priorisé dans son plan d'action de sa politique familiale cette mesure importante afin de maintenir et d'accueillir des nouvelles familles;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac travaille à soutenir le développement et le maintien de l'emploi dans sa municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac considère essentiel que les jeunes de sa communauté possèdent un lieu de rassemblement adéquat pour répondre à leurs besoins;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac reconnaît que le local actuel de la maison des jeunes est désuet et qu'elle désire soutenir l'organisme en leur donnant la possibilité d'aménager un nouveau local avec la construction du bâtiment pour le CPE;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac désire profiter des travaux de construction (bâtiment adjacent à son centre des loisirs) afin de rénover l'enveloppe existante de l'ancienne partie;

ATTENDU QUE le coût de cet achat est estimé à 530 000\$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour couvrir cette dépense;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du 26 juillet 2017;

CONTENU DES ARTICLES DU RÈGLEMENT 366

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le Conseil est autorisé à procéder à l'agrandissement du Centre de loisirs de Tadoussac pour la construction d'un bâtiment pour accueillir les locaux du CPE « La Giroflée » de Forestville, installation de Tadoussac, de relocaliser l'organisme la Maison des jeunes de Tadoussac dans le sous-sol de la future construction ainsi que de procéder à la rénovation de l'enveloppe extérieur de la partie existante.

ARTICLE 3.

Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de **530 000.00\$** pour l'application du présent règlement. Le détail de la dépense est joint dans l'annexe A du règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 530 000.00\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 14 AOUT 2017

Éric Gagnon, pro maire

Josée Marquis, secrétaire-trésorière adjointe

ANNEXE A

ÉVALUATION BUDGÉTAIRE PRÉLIMINAIRE				
Aménagement d'un CPE à la municipalité de Tadoussac		CPE (2017)	MAISON DES JEUNES	ENV. EXTÉRIEUR
Section	Spécialité	Montant		
1.	Frais, administration et profit de l'entrepreneur	22 593.48 \$	5 048.00 \$	
	8%			
2.	Aménagement extérieur			
	2.1. Stationnement			
	2.2. Pavé de béton			
	2.3. Excavation	13 860.00 \$		
	2.4. Remblai	2 887.50 \$		
	2.5. Drain agricole	630.00 \$		
	2.6. Gazonnement et plantation			
2.A.	Démolition	1 260.00 \$		
3.	Béton			
	3.1. Structure d'acier et pontage			
	3.2. Béton (incluant coffrage)	15 000.00 \$		
	3.4. Traits de scie			
4.	Maçonnerie			
	4.1. Blocs Noble			
	4.2. Briquettes décoratives			
5.	Métaux			
	5.1. Acier d'armature	4 620.00 \$		
	5.2. Métaux ouvrés	8 085.00 \$		
6.	Charpenterie et menuiserie			
	6.1. Charpenterie	1 155.00 \$	11 000.00 \$	
	6.2. Mobilier intégré	18 900.00 \$		
7.	Étanchéité et isolation			
	7.1. Murs extérieurs (montants de bois, lattage)	56 595.00 \$		
	7.2. Panneau en aluminium			
	7.3. Isolant	6 930.00 \$	5 000.00 \$	
	7.4. Revêtement de canexel	15 972.00 \$		
	7.5. Toiture	12 075.00 \$		
8.	Portes et fenêtres			
	8.1. Portes et cadres intérieures	9 345.00 \$	10 000.00 \$	
	8.2. Portes extérieurs	1 320.00 \$		
	8.3. Mur rideau			
	8.4. Entrée en aluminium	2 310.00 \$		
	8.5. Fenêtres extérieures	10 120.00 \$		
9.	Finis			
	9.1. Revêtement de sol souple	3 150.00 \$	3 300.00 \$	
	9.2. Plinthe caoutchouc	892.50 \$	800.00 \$	
	9.3. Cloisons sèches	8 360.00 \$	9 200.00 \$	
	9.4. Retombée de gypse	0.00 \$		
	9.5. Plafonds suspendus	0.00 \$	5 200.00 \$	
	9.6. Vitrage intérieur	1 260.00 \$	800.00 \$	
	9.7. Peinture	3 630.00 \$	5 000.00 \$	
	9.8. Céramique (plancher)	2 520.00 \$		
	9.9. Céramique (murale)	1 100.00 \$		
	9.10. Plinthe céramique	525.00 \$		
10.	Équipements			
	10.1. Accessoires de toilette	420.00 \$	275.00 \$	

	10.2. Grille gratte-pieds	1 320.00 \$		
	10.3. Coin protecteur		525.00 \$	
	10.4. Partitions mobiles			
	10.5. Brise soleil			
	10.6. Pellicule décorative			
	10.7. Trappe d'accès	262.50 \$		
	10.8. Écran de l'unité de climatisation			
	10.9. Clôture métallique	5 250.00 \$		
11.	Ascenseurs et Monte-Charges			
12.	Mécanique			
	12.1. Plomberie	18 375.00 \$	6 000.00 \$	
	12.2. Boyau à incendie			
	12.3. Ventilation	6 300.00 \$	3 000.00 \$	
	12.4. Climatisation			
	12.5. Téléphonie			
	12.6. Informatique			
	12.7. Alarme-incendie	5 775.00 \$		
13.	Électricité			
	13.1. Électricité et contrôles	17 325.00 \$	5 500.00 \$	
14.	Organisation de chantier et frais	32 550.00 \$	12 000.00 \$	

Sous total C9-C-82	290 079.50 \$	77 600.00 \$	
---------------------------	----------------------	---------------------	--

Sous-total C-7 C-82	312 672.98 \$	82 648.00 \$	50 000.00 \$
----------------------------	----------------------	---------------------	---------------------

10%	Imprévus de design	31 267.30 \$		
	Surplus de la salle multiservices			
	Frais arpenteur/étude de sol et raccordement			
	Coût du projet	343 940.28 \$	82 648.00 \$	50 000.00 \$
	T.P.S. (5%)	17 197.01 \$	4 132.40 \$	2 750.00 \$
	T.V.Q. (9,975%)	34 308.04 \$	8244.138	5 486.25 \$
	Total	395 445.33 \$	95 024.54 \$	58 236.25 \$

Total du projet	476 588.28 \$		
	Équipement et informatique		(Subvention)
	Jeux extérieurs		(Subvention)
	Aménagement extérieur		(Subvention)
	Honoraires	30 000.00 \$	
	Sous-total	506 588.28 \$	
	T.P.S. (5%)	25 329.41 \$	
	T.V.Q. (9,975%)	50 532.18 \$	
	Total	582 449.87 \$	531 854.37 \$

**11. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 253-41 AJOUT D'USAGES
DANS LA ZONE 31-C**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMITÉ DE SAGUENAY**

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NO 253-41**

**RÈGLEMENT NO 253-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO
253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES
SPÉCIFICATIONS POUR AJOUTER DES CLASSES
D'USAGES À LA ZONE 31-C**

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Corporation Municipale de Tadoussac tenue le 14^{ième} jour du mois d'août 2017 à compter de 19 heures au local habituel des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussignée, Stéphanie Tremblay, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du règlement No 253-41 modifiant le règlement no. 253 relatif au zonage et au cahier des spécifications pour ajouter des classes d'usages à la zone 31-C.

DONNÉ À TADOUSSAC CE 14^{IÈME} JOUR DU MOIS D'AOÛT 2017

Stéphanie Tremblay,
Conseillère

Josée Marquis,
Secrétaire-trésorière adjointe

12. DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENT (ZONE 15-CH)

CONSIDÉRANT QU'une lettre a été déposée auprès des membres du conseil le 23 juin dernier par les propriétaires du 261, rue Hôtel de ville à Tadoussac;

CONSIDÉRANT QU'une étude complète du territoire concernant les

résidences de tourisme doit être réalisé avant de donner suite à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal n'est pas favorable à une demande de modification réglementaire dans ce secteur résidentiel;

(Rés. 2017-0243) **IL EST PROPOSÉ PAR** Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac refuse la demande de modification réglementaire en vue d'autoriser l'usage « Résidence de tourisme » dans la zone 15-CH

13. PROJET DE LA PATINOIRE (APPEL D'OFFRES)

(Rés. 2017-0244) **IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le lancement du processus d'appel d'offres pour le projet de la patinoire au Centre des loisirs de Tadoussac.

14. DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE POUR LE PROJET POUR LE FINANCEMENT D'INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES DANS LE PROJET « KRAFT PLACE AUX JEUX »

(Rés. 2017-0245) **IL EST PROPOSÉ PAR** Marilyne Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le dépôt d'une candidature pour le projet pour le financement d'installations récréatives dans le projet « Kraft place aux jeux ».

15. RESSOURCES HUMAINES (EMBAUCHE)

(Rés. 2017-0246) **IL EST PROPOSÉ PAR** Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac procède à l'embauche de la personne suivante :

- Monsieur Olivier Perron au poste de préposé aux stationnements

16. TADOUSSAC 2000 (PAIEMENT)

(Rés. 2017-0247) **IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le versement de 25 000.00\$ à Tadoussac 2000 pour la gestion du personnel de la Maison du tourisme de Tadoussac pour la saison 2017. Que le tout soit payé à même la somme prévue au budget 2017.

17. DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION À LA MRC DE LA HAUT-CÔTE-NORD POUR LE POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE INCLUANT LA MISE DE FONDS MUNICIPALE

(Rés. 2017-0248)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de la MRC de La Haute-Côte-Nord, pour le maintien du poste d'agent de développement économique dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*, incluant la mise de fonds municipale.

18. CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES – ACHAT REGROUPE-SOLUTION UMQ

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et au Code municipal* et à la Solution UMQ, la (ville, municipalité, MRC, Régie, autre) et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus;

ATTENDU QUE Mallette actuaires Inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0.65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QUE la (Ville, municipalité, MRC, Régie, autre) souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au Groupe Mallette Actuaires Inc. en conséquence ;

(Rés. 2017-0249)

IL EST PROPOSÉ PAR Marilyne Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE Le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE le Conseil municipal de Tadoussac confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans ;

QUE la municipalité de Tadoussac mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la municipalité de Tadoussac s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par municipalité de Tadoussac durant le contrat et une rémunération de 0.65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc.;

Que la municipalité de Tadoussac s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

19. MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2017-0250)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac se proclame « Municipalité alliée contre la violence conjugale ».

20. DEMANDE D'OUVERTURE DE LA PÊCHE AU BAR RAYÉ (DEMANDE D'APPUI)

CONSIDÉRANT la présence massive du bar rayé sur la Côte-Nord du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT l'explosion de prise accidentelle du bar rayé lors de la pêche sportive;

CONSIDÉRANT l'impact négatif de cette présence sur l'ensemble de nos espèces indigènes tel les truites de mer, le saumon d'atlantique, l'éperlan arc-en-ciel et autres espèces vulnérables;

IL EST PROPOSÉ PAR Marilyne Gagné

(Rés. 2017-0251)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac demande au ministre provincial Luc Blanchette du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et au ministre fédéral Dominic Leblanc du ministère des Pêches, des Océans et de la Garde

Côtière canadienne, l'ouverture de la pêche au bar rayé.

QUE la municipalité de Tadoussac demande l'appui des municipalités de la Côte-Nord et aux autres acteurs impliqués et de transmettre une copie de cette résolution aux députés provinciaux et fédéraux de la région de la Côte-Nord.

21. DEMANDE AUPRÈS DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC « COURS DE CONDUITE EN HAUTE-CÔTE-NORD »

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Haute-Côte-Nord ne bénéficieront plus de l'offre de services de l'école de conduite Tecnic à Forestville et Les Bergeronnes en raison des nouveaux propriétaires de Baie-Comeau qui se sont vu refuser à deux reprises la reconduction de la dérogation dévolue aux anciens propriétaires les autorisant à dispenser les cours en Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE les anciens propriétaires de l'école de conduite Tecnic détenaient depuis 2010, une dérogation de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), qui les autorisait à dispenser des cours théoriques et pratiques aux Bergeronnes et à Forestville;

CONSIDÉRANT QUE ce refus pénalisera grandement les gens de la Haute-Côte-Nord étant donné les efforts du milieu pour garder les jeunes en région;

CONSIDÉRANT QUE depuis deux semaines, les nouveaux propriétaires invitent les gens à se plaindre auprès de la SAAQ et de l'AQTR (Association québécoise du Transport), afin que les critères soient revenus au bénéfice de la population de la Haute-Côte-Nord, qui représente environ le tiers de la clientèle de l'école de conduite Tecnic;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2017-0252)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac demande à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et à l'Association québécoise du transport (AQTR) de reconsidérer leur décision afin de permettre à la population de la Haute-Côte-Nord de bénéficier à nouveau de l'offre de services de l'École de conduite Tecnic à Forestville et à Les Bergeronnes.

22. ACTION SANTÉ HAUTE-CÔTE-NORD

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2017-0253)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise une aide financière de 100,00\$ pour l'organisme Action Santé Haute-Côte-Nord.

23. DEMANDE DE COMMANDITE « TOURNOI DE GOLF NOCTURNE AU PROFIT D'OPÉRATION ENFANT SOLEIL »

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2017-0254)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise une commandite pour une équipe de 4 employés municipaux (35\$/personne), équivalent à un montant de 140.00\$.

24. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉGATE 2017 « LA 9^{IE}ME ÉDITION DU PARCOURS DU BOEU' »

(Rés. 2017-0255)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac remet un exemplaire du livre « Tadoussac – La baie des splendeurs » pour la Régate 2017 « la 9^{ie}me édition du PARCOURS DU BOEU' ».

Madame Marilyn Gagné dénonce un conflit d'intérêt et se retire du vote.

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

26. VARIA

- Discussion concernant la circulation dans les dunes (camping, motorisés, etc)

27. FERMETURE DE LA SÉANCE

(Rés. 2017-0256)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la réunion soit levée à 19h30.

Éric Gagnon,
Pro maire

Josée Marquis,
Secrétaire trésorière adjointe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Josée Marquis, secrétaire trésorière certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

Josée Marquis,
Secrétaire trésorière adjointe

Je, Éric Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.